

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 février 2024

---

RENFORCER LA RÉPONSE PÉNALE CONTRE LES INFRACTIONS À CARACTÈRE  
RACISTE OU ANTISÉMITES - (N° 2246)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 3

présenté par

M. Raphaël Gérard, Mme Brugnera et Mme Rilhac

-----

**ARTICLE 5**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« III. – Au premier alinéa de l'article 69 de la loi du 29 juillet 1881, la référence : « loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire » est remplacée par la référence : « loi n° du visant à renforcer la réponse pénale contre les infractions à caractère raciste, antisémite ou discriminatoire ». »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement précise les conditions d'application outre-mer des dispositions contenues dans la présente proposition de loi.